



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lombalgies

Question écrite n° 65846

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences des recommandations pour la prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques, telles qu'elles ont été définies par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Il souligne le fait que ces recommandations visent à réduire le diagnostic initial à la seule évaluation de la médecine généraliste, et à recommander comme seul traitement thérapeutique la prise d'antalgiques, laissant dans le même temps de côté toutes les autres thérapies, par exemple l'acupuncture, la corticothérapie, la mésothérapie, la balnéothérapie et l'homéopathie. De plus, en matière de kinésithérapie, les exercices de flexion n'auraient pas démontré leur intérêt, comme le soutient l'ANAES. Il se demande donc si ces recommandations n'auraient pas pour finalité de faire en sorte que l'approche médicale de cette invalidité soit réduite à sa plus juste expression, soit un diagnostic univoque, sans recours à des spécialistes rhumatologues, soit un traitement thérapeutique réduit à la seule prise d'antalgiques, laissant de côté, entre autres, l'intervention du kinésithérapeute. Par-delà ces remarques, il s'inquiète de la tournure que prend la qualité du soin en France, de son suivi et de son efficacité à long terme. Il se demande également si, derrière ces recommandations, ne se trouve pas une volonté plus ou moins déguisée de porter atteinte à la médecine libérale. Cela lui semble justifié par le fait même que ces recommandations revêtent un aspect réducteur et n'envisagent le soin que d'une manière à dominante quantitative et non plus qualitative. Il demande donc au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui inquiète un nombre grandissant de patients et de praticiens.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65846

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5319